

COMMUNE SAINT-BAUZÉLY
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2025_05
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMINS DE POUTARYS ET DE LA PEGUE

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de SAS DAUDET ELECTRICITE, représenté par DAUDET Julien, 156 chemin des Faïsses 30260 CRESPIAN en date du 13 février 2025, concernant des travaux de raccordement électrique de la propriété située 275 chemin de Poutarys et pour réaliser le bicouche sur les voies affectées par les travaux de raccordement électrique à Saint-Bauzély, Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans la zone concernée par les travaux dans la portion de voie située entre le 103 chemin de la Pègue et le 275 chemin de Poutarys,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 10 mars 2025 et jusqu'au 02 avril 2025, la circulation et le stationnement seront interdits :

Chemin de Poutarys du point d'intersection avec le chemin de la Rouvière jusqu'à l'intersection Route de Saint-Géniès ainsi que chemin de la Pègue,

ARTICLE 2 : A l'approche du chantier, sur le chantier, aux intersections : chemin de Poutarys/chemin de la Rouvière, chemin de la Pègue/chemin du Valadas, chemin de Poutarys/route de Saint-Géniès, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,
- L'entreprise en charge des travaux.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Bauzély le 05 mars 2025

DURAND Jacques

Maire

Affiché, transmis et rendu exécutoire le 06 Mars 2025

